



Normes de prévention et de lutte contre les infections

Révisé en Juin 2019

Publication originale : 2006

Introduction

Les ergothérapeutes doivent savoir que des mesures appropriées de prévention et de lutte contre les infections sont un élément intégral d'une pratique de qualité. La prévention et la lutte contre les infections jouent un rôle crucial dans la santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées, y compris les fournisseurs de soins de santé, les clients, leurs familles et la communauté en général. Bien que les connaissances sur les pratiques de prévention et de lutte contre les infections évoluent constamment avec l'acquisition de nouveaux faits probants et l'apparition de nouveaux problèmes, les responsabilités professionnelles des ergothérapeutes ne changent pas et sont le fondement de ces normes.

Les présentes normes visent à assurer que les ergothérapeutes en Ontario connaissent les attentes minimales en matière de prévention et de lutte contre les infections dans leur milieu de travail. En tant qu'organisme de réglementation, l'Ordre ne possède pas d'expertise dans la science de la prévention et de la lutte contre les infections et n'élabore donc pas de pratiques exemplaires à ce sujet pour les ergothérapeutes. Pour cette raison, l'Ordre a consulté Santé publique Ontario lors de la rédaction et de la révision de ces normes. Aux fins de ces normes, les ergothérapeutes devraient consulter les documents sur les pratiques exemplaires rédigés par Santé publique Ontario et le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses sur la prévention et le contrôle des infections (CCPMI-PCI). Allez à l'Annexe A pour savoir quels sont ces documents et vous référer à d'autres organismes offrant des conseils, protocoles et pratiques exemplaires sur la prévention et la lutte contre les infections.

On s'attend à ce que les ergothérapeutes respectent les Normes de prévention et de lutte contre les infections et soient au courant de toutes les lois, normes et politiques qui s'appliquent à leur domaine d'exercice et à leur milieu de travail. Lorsque les politiques du milieu de travail dépassent les exigences de ces normes, les ergothérapeutes devraient respecter les politiques du milieu de travail.

Application des normes de prévention et de lutte contre les infections

- Les **normes** suivantes décrivent les attentes minimales pour les ergothérapeutes en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les infections.
- Les **indicateurs du rendement** énumérés en dessous de chaque norme décrivent des comportements plus précis qui démontrent que la norme a été respectée.
- On ne s'attend pas à ce que tous les indicateurs du rendement soient toujours évidents mais ils doivent être démontrés si cela est nécessaire.

- On s'attend à ce que les ergothérapeutes utilisent toujours leur jugement clinique pour déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins du client selon les normes de la profession.
- On s'attend à ce que les ergothérapeutes puissent expliquer toute variation de la norme.

Si les Normes de prévention et de lutte contre les infections diffèrent ou contredisent toute autre norme de l'Ordre, les normes portant la date de publication ou de révision la plus récente ont préséance.

Les publications de l'Ordre précisent des paramètres et des normes dont devraient tenir compte tous les ergothérapeutes de l'Ontario lorsqu'ils prennent soin de leurs clients et exercent leur profession. Ces publications sont élaborées en consultation avec des ergothérapeutes et elles décrivent les attentes professionnelles en vigueur. Ces publications peuvent être utilisées par l'Ordre ou d'autres organismes pour déterminer si des normes d'exercice et des responsabilités professionnelles appropriées ont été maintenues.

Conformément à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), l'Ordre peut formuler des règlements concernant l'exercice de la profession. Le Règlement de l'Ordre sur la faute professionnelle stipule que « la contravention à une norme régissant l'exercice de la profession ou le défaut de respecter les normes régissant l'exercice de la profession » constitue une faute professionnelle.

Aperçu des normes de prévention et de lutte contre les infections

1. Connaissance des pratiques exemplaires et des ressources pour la prévention et la lutte contre les infections
2. Évaluation des risques
3. Application des pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections
4. Contrôle de l'environnement

Annexe A – Ressources sur la prévention et la lutte contre les infections pour les ergothérapeutes

1. Connaissance des pratiques exemplaires et des ressources pour la prévention et la lutte contre les infections

Les ergothérapeutes doivent rendre compte au public, à l'Ordre, à leurs clients, à leur employeur et à leurs collègues. Bien que les gros organismes, comme les hôpitaux, les agences de services communautaires et les établissements de soins de longue durée puissent avoir des professionnels dans le domaine de la prévention des infections qui sont responsables de ce processus pour le personnel, les ergothérapeutes doivent quand même connaître les pratiques exemplaires et ressources pour la prévention et la lutte contre les infections dans leur milieu de travail. De plus, les ergothérapeutes en pratique privée ou en pratique indépendante doivent également mettre sur pied des programmes de prévention et de lutte contre les infections pour répondre à ce besoin dans leur lieu de travail.

Pour plus de renseignements sur les ressources en matière de prévention et de lutte contre les infections, veuillez consulter l'Annexe A.

Norme 1

L'ergothérapeute se gardera au courant des pratiques exemplaires factuelles les plus récentes en matière de prévention et de lutte contre les infections qui se rapportent à son milieu de travail.

Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

- | | |
|------------|---|
| 1.1 | identifiera et utilisera les ressources les plus récentes sur la prévention et la lutte contre les infections qui se rapportent à son milieu de travail et se fonde sur des pratiques exemplaires dans le domaine – ces pratiques exemplaires devraient provenir de Santé publique Ontario et du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses sur la prévention et le contrôle des infections (voir l'Annexe A); |
| 1.2 | démontrera ses connaissances de l'environnement interne et externe dans lequel il travaille et de ses répercussions sur les pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections utilisées dans son milieu de travail. |
-

2. Évaluation des risques

Les ergothérapeutes doivent connaître les risques de transmission d'infections entre les clients, eux-mêmes, d'autres professionnels de la santé et leur milieu de travail interne et externe lorsqu'ils déterminent les pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections qui doivent être utilisées lors de la prestation de services à leurs clients. De plus, les ergothérapeutes doivent tenir compte de leur propre état de santé et de comment celui-ci pourrait influencer sur leurs clients lors du service d'ergothérapie. Finalement, les ergothérapeutes doivent tenir compte de l'état de santé des personnes qui les entourent lorsqu'ils décident si ces personnes devraient participer aux soins, au traitement et à l'éducation de leurs clients.

Il est important que les ergothérapeutes effectuent une évaluation des risques pour déterminer quelles pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections devraient être utilisées afin de réduire les risques de transmission d'infections. L'évaluation de ces risques devrait se poursuivre tout au long de la prestation des services d'ergothérapie.

Norme 2

L'ergothérapeute évaluera et identifiera les risques de transmission d'infections associés aux interventions et aux clients dans son milieu de travail.

Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

- | | |
|------------|--|
| 2.1 | évaluera et surveillera continuellement le niveau de risque de transmission d'infections selon : <ul style="list-style-type: none">2.1.1 les résultats de tests, d'évaluations et d'interventions planifiés ou réalisés;2.1.2 l'état de santé divulgué du client;2.1.3 l'état de santé de l'ergothérapeute et de ses collègues de travail;2.1.4 l'état de santé d'autres personnes qui participent au traitement du client et qui peuvent avoir des contacts avec le client dans leur propre milieu (comme des membres de la famille);2.1.5 les possibilités de transmission d'infections au milieu de travail interne ou externe; |
| 2.2 | communiquera et documentera tout risque identifié de transmission d'infections aux autres fournisseurs de soins et intervenants pour |

	minimiser ces risques tout en respectant la confidentialité des renseignements et la vie privée du client;
2.3	acheminera le client vers d'autres fournisseurs de soins de santé pour une consultation, au besoin;
2.4	examinera son propre statut sur le plan des vaccinations pour évaluer sa sécurité personnelle et l'impact que ceci peut avoir sur d'autres personnes.

3. Application des pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections

Les ergothérapeutes doivent connaître les pratiques exemplaires factuelles les plus récentes concernant la prévention et la lutte contre les infections et savoir comment les appliquer dans leur milieu de travail. Ils doivent entre autres s'assurer qu'il existe des politiques et procédures écrites qui décrivent les pratiques exemplaires qui sont mises en œuvre. En Ontario, des organismes comme Santé publique Ontario et le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses sur la prévention et le contrôle des infections (CCPMI-PCI) élaborent des ressources à ce sujet. « Par « prévention et contrôle des infections » (PCI), Santé publique Ontario entend les pratiques et les procédures fondées sur des données probantes qui, lorsqu'elles sont appliquées de façon constante dans les milieux de soins de santé, peuvent prévenir la transmission ou réduire le risque de transmission de micro-organismes aux fournisseurs de soins de santé, aux patients, aux résidents et aux visiteurs. »¹

Norme 3

L'ergothérapeute appliquera les pratiques exemplaires factuelles les plus récentes de prévention et de lutte contre les infections dans son milieu de travail.

Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

3.1	établira et/ou appliquera des pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections qui sont appropriées à son milieu de travail et qui visent à minimiser les risques de transmission d'infections;
-----	--

¹ Santé publique Ontario. <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control>. Extrait le 10 janvier 2018.

<p>3.2</p>	<p>intégrera des pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections appropriées dans son milieu de travail qui comprennent, au minimum, des exigences concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le lavage des mains; (b) la sélection et l'utilisation d'équipement de protection personnel; (c) le contrôle de l'environnement (voir la norme 4); (d) le nettoyage, la désinfection et la stérilisation de l'équipement (voir la norme 4);
<p>3.3</p>	<p>intégrera des pratiques exemplaires de lutte contre les infections appropriées pour minimiser les risques associés à la transmission d'infections. Ceci comprendrait la transmission entre ou provenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) des clients et leurs familles; (b) des professionnels de la santé; (c) de l'ergothérapeute; (d) des collègues de travail; (e) d'autres personnes; (f) de l'environnement;
<p>3.4</p>	<p>demandera des ressources adéquates pour appuyer des pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections;</p>
<p>3.5</p>	<p>renseignera les clients et autres intervenants sur les pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections liées à la prestation des services;</p>
<p>3.6</p>	<p>élaborera, communiquera et documentera des plans de soins de rechange s'il n'y a aucune mesure raisonnable qui puisse être prise pour prévenir la transmission d'infections;</p>
<p>3.7</p>	<p>s'assurera qu'un protocole est en place pour traiter tout événement indésirable lié à la prévention et à la lutte contre les infections;</p> <p>3.7.1 en collaboration avec le client, songera à un lieu de rechange pour la prestation des services s'il n'est pas possible d'établir un environnement sécuritaire au lieu habituel en raison de problèmes liés à la prévention et à la lutte contre les infections.</p>

4. Contrôle de l'environnement

Le contrôle de l'environnement inclut la prise de mesures intégrées à l'infrastructure de l'établissement de soins de santé qui se sont révélées efficaces pour réduire les risques d'infection.² Dans le domaine de l'ergothérapie, ceci comprend la prise de mesures pour s'assurer que l'équipement, notamment les instruments et appareils utilisés dans la prestation de services, est nettoyé et entretenu de façon appropriée. Les ergothérapeutes doivent se demander s'ils peuvent le réutiliser sans danger avec les mêmes clients ou d'autres clients, dans quelles circonstances l'équipement peut être réutilisé et quelles mesures de nettoyage et d'entretien sont requises. De plus, les ergothérapeutes doivent se servir de leur jugement clinique pour déterminer quand des articles souvent utilisés, comme des stylos ou des rubans à mesurer, devraient être nettoyés ou jetés.

En plus des agents infectieux, les ergothérapeutes devraient également tenir compte d'autres facteurs environnementaux, comme les infestations d'insectes ou les maladies d'origine alimentaire, qui peuvent influencer sur la santé et la sécurité des clients durant l'exercice de l'ergothérapie. Ceci peut comprendre des possibilités de transmission d'un environnement à l'autre dans des milieux communautaires. Les ergothérapeutes doivent s'assurer qu'ils possèdent des connaissances sur la salubrité des aliments lorsqu'ils réalisent des activités comme des évaluations de la cuisine. Vous pouvez obtenir de l'information sur la salubrité des aliments et la gestion des infestations auprès de Santé Canada, Santé publique Ontario et les bureaux locaux de santé publique.

Classification de l'équipement utilisé dans les milieux de travail et pratiques exemplaires pour retraiter cet équipement

Selon Santé publique Ontario (SPO), l'équipement utilisé par les professionnels de la santé dans leur milieu de travail peut être classé en trois catégories : non invasif/critique, semi-invasif/critique et invasif/critique.³ De plus, SPO appelle « retraitement » les mesures prises pour nettoyer, désinfecter et stériliser les instruments et appareils médicaux. Les ergothérapeutes doivent connaître cette classification de l'équipement médical établie par SPO ainsi que les pratiques exemplaires pour les nettoyer, désinfecter et stériliser. Les ergothérapeutes devraient suivre les instructions/directives du fabricant pour nettoyer et/ou désinfecter régulièrement et adéquatement l'équipement utilisé dans leur milieu de travail.

Le tableau suivant décrit le système de classification utilisé par Santé publique Ontario ainsi que des pratiques exemplaires pour nettoyer, désinfecter et stériliser l'équipement.

² Santé publique Ontario. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?la=fr>. Extrait le 18 décembre 2018.

³ Santé publique Ontario. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-cleaning-disinfection-sterilization-hcs.pdf?la=fr>. Extrait le 22 janvier 2019.

Classification de l'équipement	Définition et exemples	Pratiques exemplaires pour le retraitement
Instruments et appareils non invasifs/critiques	Ceux qui ne touchent que la peau intacte ou qui n'entrent pas en contact direct avec le client. Exemples : attelles, goniomètres, brassards de tensiomètre, stéthoscopes.	Nettoyage et, possiblement, désinfection de faible niveau ou utilisation unique.
Instruments et appareils semi-invasifs/critiques	Ceux qui entrent en contact avec la peau ou les muqueuses non intactes, mais qui ne les pénètrent pas. Exemples : matériel respiratoire, sondes.	Nettoyage méticuleux, suivi au minimum d'une désinfection de haut niveau.
Instruments et appareils invasifs/critiques	Ceux qui pénètrent dans les tissus stériles. Exemples : sondes à demeure, matériel pour les soins des pieds.	Nettoyage méticuleux suivi d'une stérilisation.

Norme 4

L'ergothérapeute intégrera les protocoles factuels les plus récents concernant la prévention et la lutte contre les infections pour le nettoyage de l'environnement ainsi que le nettoyage, la désinfection et la stérilisation de l'équipement utilisé dans son milieu de travail.

Indicateurs du rendement

L'ergothérapeute :

4.1	comprendra et appliquera des protocoles factuels de nettoyage, désinfection et stérilisation dans son environnement physique;
4.2	comprendra et appliquera des protocoles factuels de nettoyage, désinfection et stérilisation aux instruments et appareils utilisés dans son milieu de travail, notamment : <ul style="list-style-type: none"> 4.2.1 suivre les instructions d'utilisation du fabricant; 4.2.2 suivre des pratiques exemplaires pour nettoyer l'équipement, y compris les instruments et appareils non invasifs/critiques, semi-invasifs/critiques et invasifs/critiques. Ces pratiques exemplaires devraient être celles fournies par Santé publique Ontario et le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses sur la prévention et le contrôle des infections (CCPMI-PCI);
4.3	examinera, révisera et mettra à jour régulièrement les protocoles sur le nettoyage, la désinfection et la stérilisation des instruments et

appareils utilisés dans son milieu de travail, au fur et à mesure que les pratiques exemplaires de prévention et de lutte contre les infections évoluent;

4.4

tiendra à jour une documentation, tel qu'indiqué dans les protocoles, concernant le nettoyage, la désinfection et la stérilisation des instruments et appareils utilisés dans son milieu de travail.

Remarque : Veuillez consulter la norme 10 des Normes de tenue des dossiers – Dossiers sur le matériel.

Références

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario (2016). [Normes de tenue des dossiers](#). Toronto ON.

Santé publique Ontario (2012). *Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé, 3^e édition*. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?la=fr>. Extrait le 22 janvier 2019.

Santé publique Ontario (2013). *Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins, 3^e édition*. <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/bp-cleaning-disinfection-sterilization-hcs.pdf?la=fr>. Extrait le 22 janvier 2019.

Santé publique Ontario. *Prévention et contrôle des infections*. <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control>. Extrait le 10 janvier 2018.

Annexe A

Ressources sur la prévention et la lutte contre les infections pour les ergothérapeutes

Agence de la santé publique du Canada – Série des guides de prévention des infections

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies-infectieuses/infections-nosocomiales-professionnelles.html>

Organisation mondiale de la santé – Prévention et contrôle des infections (disponible en anglais seulement)

<http://www.who.int/infection-prevention/publications/en/>

Prévention et contrôle des infections Canada (PCI) – Ressources sur la prévention et le contrôle des infections (disponible en anglais seulement)

<https://ipac-canada.org/infection-prevention-and-control-resources.php>

Santé publique Ontario – Prévention et contrôle des infections (PCI)

<https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control>

- Documents sur les pratiques exemplaires du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses sur la prévention et le contrôle des infections (CCPMI-PCI)
<https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/best-practices-ipac>
 - Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections
 - Pratiques exemplaires d'hygiène des mains
 - Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique
 - Pratiques exemplaires pour le nettoyage, la désinfection et la stérilisation du matériel médical dans tous les lieux de soins
- Formation en ligne
<https://www.publichealthontario.ca/fr/education-and-events/online-learning>
 - Cours sur les compétences de base (PCI)
 - Trousse d'outils pour le nettoyage de l'environnement
 - Lavez-vous les mains
 - Retraitement du matériel médical dans les lieux de soins communautaires

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
20, rue Bay, bureau 900, C.P. 78, Toronto ON M5J 2N8
Tél. : 416 214-1177 ▪ 1 800 890-6570 Téléc. : 416 214-1173
www.coto.org

L'information contenue dans ce document est la propriété de l'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario et ne peut pas être reproduite, en totalité ou en partie, sans une permission écrite.

© Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario, 2019
Tous droits réservés

